



## Le nbre d'heures max travaillé

Par **rudymiensgwa**, le **28/11/2008 à 10:10**

bonjourrrnrje souhaiterai savoir la reponse a ses question rnrn Le nombre d'heure légal travaillé est fixé par semaine ou par mois. rn- Quel est le nombre maximum travaillé par semaine ou par mois ? rnrnmerci de bien vouloir me repondre SVP

Par **Visiteur**, le **28/11/2008 à 11:15**

bonjour,rnrnla durée légale du travail est de 35 heures hebdomadairesrnrnsauf dérogation :  
durée maximale de travail :rnrn10 heures par jour ;rn48 heures par semaine rn44 heures en  
moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. rnrnvous devez bénéficier d'un repos  
quotidien de 11 h minimum et un repos hebdomadaire de 24 hrnrnvoila la réponse a vos  
questions.

Par **rudymiensgwa**, le **04/12/2008 à 11:48**

je vous remercie rnrn- Es que l'employeur et obligé de mettre la convention collectif accéssive  
a tout les salarier ?rn- En cas de refus avec quel article du code du travail peut on faire plier  
?rn- Quel est l'article du code du travail on peut retrouvé tout ses infos?rnrnmerci de me  
reponde S.V.P

Par **Visiteur**, le **05/12/2008 à 11:31**

bonjour, c'est une obligation pour l'employeur de tenir à la disposition des salariés un exemplaire de la convention collective à jour. je ne connais pas l'article du code du travail.. mais vous pouvez le consulter sur legifrance (ainsi que votre convention collective). c'est gratuit.